

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

Nombre de conseillers présents : 26

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, PARENTHOEN Yannick, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, TRONEL Sylviane, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 7

CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoit donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine, PECHARD Katia donne pouvoir à DU VERGER Laurence, PICHON Laetitia donne pouvoir à FAYOT Michel.

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2

HACHANI Yohann, MONTOYA Marc-Antoine

Le secrétariat a été assuré par : KALITA Matthieu

Objet : Fermeture des écoles Berlier Vincent et Demi-Lune et déménagement au sein de l'école Samuel Paty au cours de l'année scolaire 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-30 ;

Vu les articles L.212-1, L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251217-D2025-91-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Vu la délibération 2025-06 du 12 février 2025 portant sur la nouvelle sectorisation scolaire applicable aux écoles primaires publiques dès la rentrée scolaire 2025 ;

Considérant la demande des services de l'Éducation Nationale du Rhône d'acter officiellement de la fermeture des écoles Demi-Lune et Berlier-Vincent et de leur déménagement au sein du groupe scolaire Samuel Paty au cours du 2^e trimestre de l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant la procédure relative à la mobilité du personnel enseignant, qui débute fin janvier 2026 ;

Considérant que le groupe scolaire Samuel Paty dénommé par délibération 2024-56 du 16 octobre 2024 sera livré fin 2026 selon le calendrier prévisionnel de travaux ;

Considérant qu'un avis consultatif a été émis par les membres de chaque conseil d'école (le 7 novembre 2025 à l'école Demi-Lune, le 16 octobre 2025 à l'école Berlier-Vincent).

Le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE la fermeture de l'École maternelle Demi-Lune et de l'École élémentaire Berlier-Vincent au cours du 2^e trimestre de l'année scolaire 2026-2027 et leur déménagement au sein du groupe scolaire Samuel Paty dont l'ouverture sera prononcée à la même date ;
- 2) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

- 24 VOIX POUR
- 9 CONTRE (Mesdames ESSAYAN, DU VERGER, MARGERI, PECHARD, PICHON et Messieurs FERRAND, FAYOT, RANC, JOLY)

Fait et délibéré en séance le : 17 décembre 2025

Certifie exécutoire par :

19 DEC. 2025

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

19 DEC. 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251217-D2025-91-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025